



**Canada Not-for-profit Corporations Act (NFP Act)
Form 4004
Articles of Amendment**

1 - Current corporate name

AUTOMOTIVE INDUSTRIES ASSOCIATION OF CANADA
ASSOCIATION DES INDUSTRIES DE L'AUTOMOBILE DU CANADA

2 - Corporation number

0031189 - 8

3 - The articles are amended as follows: (complete all applicable sections)

A - The corporation amends its name to:

i. Corporate Name

ii. Corporate name in the other official language (if applicable)

B - The corporation amends the province or territory in Canada where the registered office is situated to:

C - The corporation amends the number of directors to: (for a fixed number, indicate the same number in both boxes)

Minimum number Maximum number

D - Other amendments, please specify:

Section 8 of the Articles of Continuance is hereby deleted and replaced with the following: The Corporation is authorized to establish one class of members. Each member shall be entitled to receive notice of, attend and vote at all meetings of the members of the Corporation.

4 - Declaration

I hereby certify that I am a director or an authorized officer of the corporation.

Signature: _____

Print name: _____ Telephone Number: _____

Note: A person who makes, or assists in making, a false or misleading statement is guilty of an offence and liable on summary conviction to a fine of not more than \$5,000 or to imprisonment for a term of not more than six months or to both (subsection 262(2) of the NFP Act).



**Loi canadienne sur les organisations à but non
lucratif (Loi canadienne sur les OBNL) Form 4004
Clauses modificatrices**

1 – Dénomination actuelle de l'organisation

ASSOCIATION DES INDUSTRIES DE L'AUTOMOBILE DU CANADA
AUTOMOTIVE INDUSTRIES ASSOCIATION OF CANADA

2 – Numéro de l'organisation

0031189 - 8

3 – Les statuts sont modifiés comme suit : (remplir toutes les sections applicables)

A – L'organisation modifie sa dénomination comme suit :

i. Dénomination de l'organisation :

ii. Dénomination de l'organisation dans l'autre langue officielle (le cas échéant)

B – L'organisation modifie la province ou le territoire au Canada où est situé son siège social comme suit :

C – L'organisation modifie le nombre d'administrateurs comme suit : (pour un nombre fixe, inscrire le même nombre dans les deux cases)

Nombre minimal

Nombre maximal

D – Autres modifications, veuillez préciser :

L'article 8 des statuts de prorogation est par les présentes supprimé et remplacé par ce qui suit : L'organisation est autorisée à établir une seule catégorie de membres. Chaque membre a le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des membres de l'organisation, d'y assister et d'y voter.

4 - Déclaration

Je certifie par les présentes que je suis un administrateur ou un dirigeant autorisé de l'organisation.

Signature : _____

Nom en lettres moulées : _____ Numéro de téléphone : _____

Remarque : Toute personne qui fait une déclaration fautive ou trompeuse, ou qui aide à en faire une, commet une infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, d'une amende maximale de 5 000 \$ ou d'un emprisonnement maximal de six mois, ou des deux peines (paragraphe 262(2) de la Loi canadienne sur les OBNL).